



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal
Session ordinaire
Séance du mercredi 29 avril 2015

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2015, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'examen de l'ordre du jour.

I. FINANCES

- Indemnité de gardiennage de l'église - Attribution à M. Gilbert BERNIER

Monsieur le Maire expose que M. Gilbert BERNIER s'occupe de l'église en terme de surveillance et d'ouverture. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2015 celui fixé pour 2014 par l'instruction du 25 février 2014 du Directeur des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, qui maintenait celui fixé par la circulaire NOR/INTD1301312C du 21 janvier 2013, soit 474,22 €. Monsieur le Maire souligne qu'en 2014 aucune indemnité n'a été versée à M. Gilbert BERNIER et propose donc de lui verser en une seule fois l'indemnité pour l'année 2014 et 2015 qui représente une somme de 948,44 €.

- Décision modificative n°2 – Budget Principal 2015

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de passer la décision modificative suivante pour ajuster le budget notamment aux nouvelles dépenses imprévues et à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement encore plus importante que prévue :

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 74 : Dotations et participations	- 7 728,00 €	
R 7411 : Dotation Globale de Fonctionnement	- 7 728,00 €	
D 011 – Charges à caractère général		+ 3 600,00 €
D 611 – Contrat prestation de service		+ 900,00 €
D 61521 – Entretien de terrain		+ 300,00 €
D 61522 – Entretien de bâtiment		+ 1 400,00 €
D 61551 – Entretien matériel roulant		+ 1 000,00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		- 11 328,00 €
TOTAL	- 7 728,00 €	- 7 728,00 €
DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
INVESTISSEMENT		
R 1641 : Emprunt en euros	+ 24 000,00 €	
R 021 : Virement de la section d'investissement	- 11 328,00 €	
D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 100		+ 11 972,00 €
D 2111-100 : Acquisitions de terrains		+ 11 972,00 €
D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 400		+ 700,00 €
D 2188-400 : Autres immobilisations corporelles		+ 700,00 €
TOTAL	+ 12 672,00 €	+ 12 672,00 €

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, cette décision modificative.

II. INTERCOMMUNALITÉ

- Transfert de la compétence « Éclairage Public » de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement au SIEML et de son adhésion au SIEML pour l'éclairage public

Par délibération en date du 11 décembre 2014, la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement a décidé de transférer sa compétence « éclairage public » au profil du SIEML. Lors du dernier Comité Syndical qui s'est tenu le 3 février dernier, le Comité Syndical a accepté le principe de ce transfert. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de l'adhésion de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement au titre de la compétence optionnelle liée à l'éclairage public. C'est pourquoi, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion au SIEML de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

III. URBANISME

- Demande d'agrément pour bénéficier de la loi PINEL

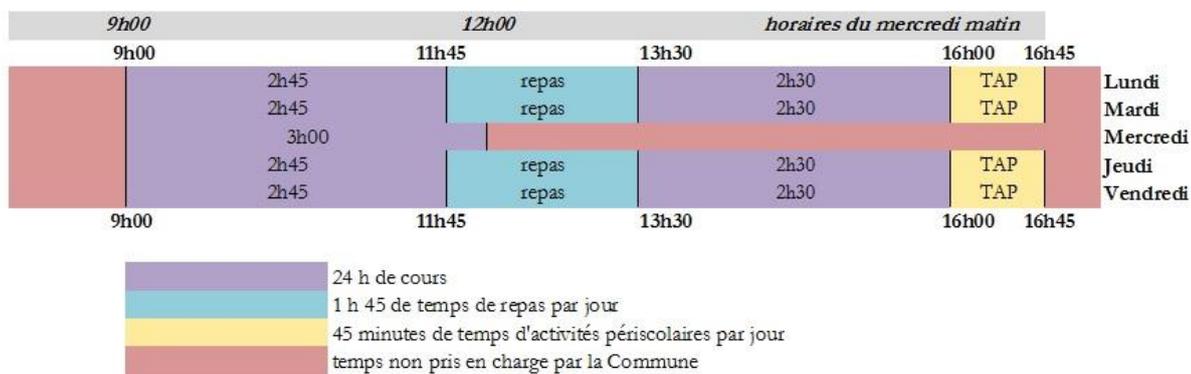
Monsieur le Maire rappelle que la loi de finance 2013 a créé un nouveau dispositif d'investissement locatif dit « Dufлот » permettant aux investisseurs privés de bénéficier d'une réduction d'impôt lors de l'acquisition d'un logement neuf ou assimilé destiné à la location pendant une durée de 9 ans. Ce dispositif a pris le relais, après le 31 mars 2013, de la loi « Scellier ». Désormais, le dispositif « Dufлот » portera le nom de « Pinel », il s'agit de favoriser l'investissement locatif en ouvrant la possibilité de louer les logements bénéficiant de défiscalisation aux ascendants et descendants des propriétaires. Le dispositif de défiscalisation peut désormais être conclu pour une durée réduite de 6 ans, et toujours de 9 et 12 ans. Ce mécanisme est applicable, de plein droit, aux communes situées en zones A, A bis et B1, avec une possibilité d'application dérogatoire dans la zone B2, par arrêté préfectoral, si un besoin important de logements est constaté. Pour obtenir un agrément, une commune en zone B2 doit bénéficier d'une décision favorable de l'État. A ce jour, seule la commune de Cholet sur le territoire de la CAC l'a obtenu. Considérant que la commune est située en zone B2 et est éligible au nouveau dispositif d'investissement locatif « Pinel », et qu'il existe un besoin en logement social sur la commune, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à présenter une demande d'agrément dérogatoire auprès des services instructeurs du Préfet de Région et solliciter ainsi l'éligibilité de la commune au nouveau dispositif d'investissement locatif prévu par l'article 5 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014.

IV. ÉDUCATION

- Réforme des rythmes scolaires - Mise en œuvre des TAP pour les écoles de Vezins

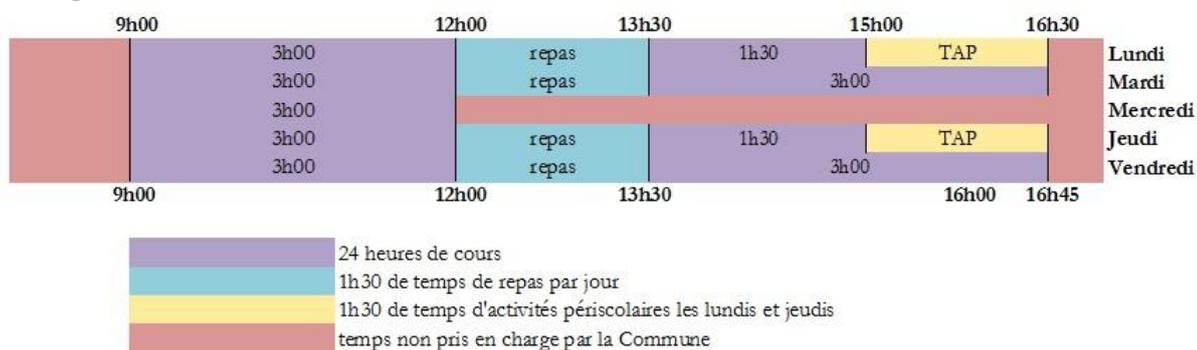
Monsieur le Maire explique qu'il a été envoyé aux familles des enfants scolarisés aux écoles de Vezins un bulletin de préinscription et un questionnaire afin de déterminer les effectifs prévisionnels pour les TAP. L'objectif de la démarche était de prévoir le besoin en personnel encadrant et de savoir si la capacité des locaux serait suffisante pour accueillir la totalité des enfants. Selon le compte rendu de la Commission de Pilotage du 7 avril 2015, il ressort que 65 enfants de l'école publique et 60 enfants de l'école privée se sont inscrits aux TAP, soit un total de 125 enfants. Les locaux ne permettant pas une capacité d'accueil supérieure à 80 enfants, la seule solution est de faire les TAP en décalé avec une fin des cours 2 jours à 16h30 et 2 jours à 15h00 suivie d'1h30 de TAP. Sur cette proposition, le directeur de l'école Saint Joseph, décide de ne pas participer aux TAP (rythme irrégulier pour les enfants). L'école Saint Joseph conserve donc pour la rentrée 2015/2016 son rythme actuel. De ce fait, il est retenu par la mairie que l'école de l'Èvre effectuera les TAP de 16h00 à 16h45, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ce qui permet de garder un rythme régulier pour les enfants et de respecter la sieste pour les petits. Cependant, dans l'hypothèse où l'école Saint Joseph déciderait d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2016, la mairie n'a pas d'autre choix que de fixer les TAP en décalé, de 15h à 16h30 les lundis et jeudis pour l'école publique, et de 15h à 16h30 les mardis et vendredis pour l'école privée.

Ainsi, le Conseil Municipal décide, en accord avec toutes les parties, la mise en place de l'emploi du temps suivant pour l'École de l'Èvre :

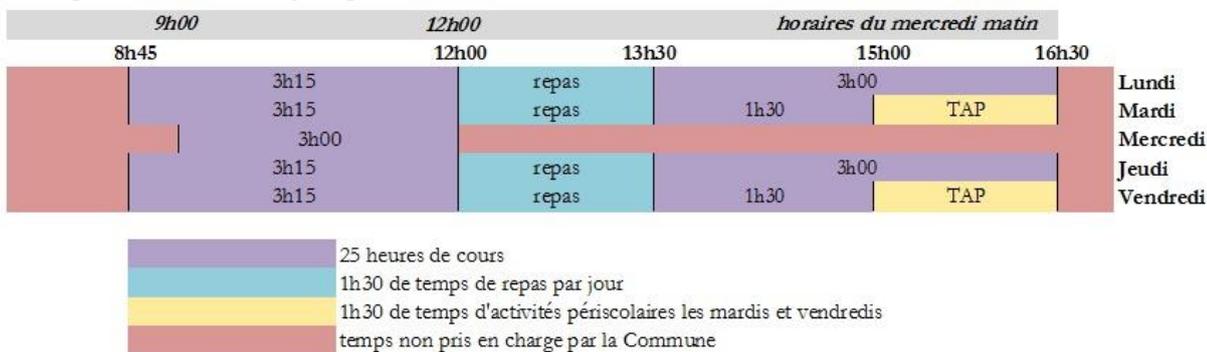


Dans l'hypothèse de l'application de la réforme des rythmes scolaires par les deux écoles, le Conseil Municipal décide la mise en place de l'emploi du temps suivant :

pour l'école de l'Èvre :



pour l'école Saint Joseph :



- Interventions musicales en milieu scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle le principe des interventions musicales. Chacune des deux écoles profitaient de deux heures hebdomadaires d'interventions musicales. Un enseignant du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art dramatique du Choletais est financé pour quatre heures hebdomadaires de cours à 53 € par heure soit 6 996 € par an (33 semaines). Monsieur le Maire souligne que les tarifs pour 2015/2016 seront prochainement validés par décision du Président de la CAC et qu'une augmentation d'environ 2 % du tarif horaire est envisagée (soit environ 54 € de l'heure, et donc 7 128 € par an). Le Conseil Municipal accepte la convention de reconduction des interventions musicales dans les écoles de Vezins.

V. QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil Municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 17 rue des Montées
- 10 rue du Moulin

- Compte rendu des réunions et des courriers concernant l'école et les TAP

Monsieur l'Adjoint à l'Éducation résume le compte rendu du Comité de Pilotage des TAP du 7 avril 2015. Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu rédigé pour l'école publique en le commentant. Ensuite, il lit les lettres et courriels reçus et envoyés pour protester contre le refus d'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école publique. Il explique qu'un rendez-vous doit être pris avec le DASEN pour pouvoir exposer tous les arguments à l'appui de la demande d'ouverture de classe en indiquant le nombre exact d'élèves dans chaque classe et la superficie des locaux.

- Soutien contre le refus d'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école publique

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier de soutien du député Gilles Bourdouleix et de la lettre qu'il va envoyer à la Ministre de l'Éducation Nationale pour demander que soit réexaminée la demande d'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école de l'Èvre.

- Modification du calendrier des Conseils Municipaux

Le Conseil Municipal du 22 juillet 2015 est avancé au 15 juillet 2015. La Réunion de Municipalité du 9 septembre aura lieu le 2 septembre 2015. Et le Conseil Municipal prévu le 16 septembre aura lieu le 9 septembre 2015. L'heure des réunions demeure inchangée (18h30).

- Commémoration de la victoire du 8 mai 1945 célébrée à Chanteloup le 8 mai 2015

Cette année, la Commémoration de la victoire du 8 mai 1945 sera célébrée à Chanteloup-les-Bois le 8 mai 2015 selon le programme suivant :

- 10h15 : Rassemblement et Montée des couleurs Place Créac'h

- 10h30 : Célébration suivie d'un dépôt de gerbe et appel des Morts au cimetière local

L'appel des Mort au cimetière de Vezins aura lieu à 9h30. Onze élus de la commune seront présents.

La séance est close à 20h15.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 3 juin 2015 à 18h30.

Le présent extrait est affiché, à la porte de la mairie, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**